



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-094

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

- 35-2024-04-15-00011 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 11 parcelles situées sur les communes de Sainte-Marie et Saint-Just, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Redon Agglomération". (6 pages) Page 4
- 35-2024-04-15-00009 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 2 parcelles situées sur la commune de Billé, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Fougères Agglomération". (6 pages) Page 11
- 35-2024-04-15-00008 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 3 parcelles situées sur la commune de Val-Couesnon, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Couesnon Marches de Bretagne". (4 pages) Page 18
- 35-2024-04-15-00010 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 6 parcelles situées sur les communes de Montfort-sur-Meu et Talensac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Motfort Communauté". (6 pages) Page 23
- 35-2024-04-15-00006 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 9 parcelles situées sur les communes de Baulon, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen et Guipry-Messac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Vallon de Haute Bretagne". (10 pages) Page 30
- 35-2024-04-15-00005 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 90 parcelles situées sur les communes de Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné et Sens-de-Bretagne, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Val d'Ille d'Aubigné". (8 pages) Page 41
- 35-2024-04-15-00004 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, d'une parcelle située sur la commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Saint-Méen-Montauban" (4 pages) Page 50

35-2024-04-15-00007 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, de 2 parcelles situées sur les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Roche aux Fées Communauté". (6 pages)

Page 55

35-2024-04-15-00012 - dérogation épandage lisier (4 pages)

Page 62

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement /

35-2024-04-12-00005 - 2020240415-Arrêté modificatif de nomination des membres du CSRPN de Bretagne (4 pages)

Page 67

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2024-04-17-00001 - Arrêté confiant à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet, la suppléance au niveau départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024 (18h25) (2 pages)

Page 72

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00011

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 11 parcelles situées sur les communes de Sainte-Marie et Saint-Just, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Redon Agglomération".

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 11 parcelles
sur les 2 communes suivantes,
Communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
« REDON AGGLOMÉRATION »**

01-Sainte-Marie

02- Saint-Just

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur les communes de *Sainte-Marie et Saint-Just*, EPCI « *Redon Agglomération* », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plans parcellaires



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Sainte-Marie



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 35-2024-04-15-00011 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 11 parcelles situées sur les communes de Sainte-Marie et Saint-Just, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Redon

2 parcelles appartenant à l'État
 **ÉTAT**

Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Saint-Just

Vue générale



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Ille-et-Vilaine

DOTM35; METSSI; XL
Sources : DOTM35, DGRIP, BD cartho; IGN
Créée le : 06/08/2023
© DOTM Ille et Vilaine reproduction interdite

9 parcelles appartenant à l'État
 **ETAT**

Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	1	SAINT-JUST	285	ZJ	518	1185	ETAT	35285000ZJ0518
2	2	SAINT-JUST	285	ZT	252	1363	ETAT	35285000ZT0252
3	3	SAINT-JUST	285	ZT	373	878	ETAT	35285000ZT0373
4	4	SAINT-JUST	285	ZT	141	1575	ETAT	35285000ZT0141
5	5	SAINT-JUST	285	ZJ	491	2604	ETAT	35285000ZJ0491
6	6	SAINT-JUST	285	ZJ	503	2360	ETAT	35285000ZJ0503
7	7	SAINT-JUST	285	ZT	74	1544	ETAT	35285000ZT0074
8	8	SAINT-JUST	285	ZD	28	100	ETAT	35285000YD0028
9	9	SAINT-JUST	285	YC	37	3688	ETAT	35285000YC0037
10	1	SAINTE-MARIE	294	YV	237	675	ETAT	35294000YV0237
11	2	SAINTE-MARIE	294	C	197	320	ETAT	352940000C0197

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00009

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 2 parcelles situées sur la commune de Billé, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Fougères Agglomération".



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 2 parcelles
sur la commune suivante,
Commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
«FOUGÈRES AGGLOMÉRATION»**

01-Billé

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur la commune de *Billé*, EPCI « *Fougères Agglomération* », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

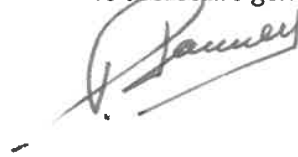
L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plan parcellaire



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Billé



Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE		SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO
1	1	BILLE	25	D	847	19	ETAT	350250000D0847
2	2	BILLE	25	D	848	34	ETAT	350250000D0848

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00008

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 3 parcelles situées sur la commune de Val-Couesnon, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Couesnon Marches de Bretagne".

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 2 parcelles
sur la commune suivante,
Commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
«FOUGÈRES AGGLOMÉRATION»**

01-Val-Couesnon

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre III (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur la commune de Val-Couesnon, EPCI « Couesnon Marches de Bretagne », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY

Annexe 1 : Plan parcellaire



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Val-Couesnon



Annexe 2 – Liste des parcelles de Val-Couesnon:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	VAL-COUESNON	4	C	94	3225	ETAT	350041130C0094
2	VAL-COUESNON	4	C	95	1595	ETAT	350041130C0095
3	VAL-COUESNON	4	A	791	5180	ETAT	350043410A0791

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00010

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 6 parcelles situées sur les communes de Montfort-sur-Meu et Talensac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Motfort Communauté".



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 6 parcelles
sur les 2 communes suivantes,**

**Communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
«MONTFORT-COMMUNAUTÉ»**

01-Montfort-sur-Meu
02-Talensac

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur les communes de Montfort-sur-Meu et Talensac, EPCI « Montfort Communauté», dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

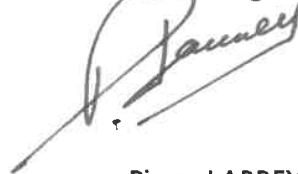
L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plans parcellaires



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Montfort-sur-Meu



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Talensac



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 35-2024-04-15-00010

DGTTN35/MEYSSUPL
Sources : DGTTN35, DGPR, BD cartho : IGN
Créée le : 01/03/2024
© DGTTN d'Ille et Vilaine - reproduction interdite

5 parcelles appartenant à l'État
 ETAT

Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	1	MONTFORT-SUR-MEU	188	A	1105	339	ETAT	351880000A1105
2	1	TALENSAC	331	F	642	212	ETAT	353310000F0642
3	2	TALENSAC	331	F	647	274	ETAT	353310000F0647
4	3	TALENSAC	331	F	643	78	ETAT	353310000F0643
5	4	TALENSAC	331	F	876	687	ETAT	353310000F0876
6	5	TALENSAC	331	D	816	72	ETAT	353310000D0816

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00006

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 9 parcelles situées sur les communes de Baulon, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen et Guipry-Messac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Vallon de Haute Bretagne".



DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 9 parcelles
sur les 6 communes suivantes,
Communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
« VALLON DE HAUTE BRETAGNE »**

01-Baulon
02-Comblessac
03-Goven
04-Guichen
05-Guignen
06-Guipry-Messac

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur les communes de : *Baulon, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen et Guipry-Messac, EPCI Vallon de Haute Bretagne* dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

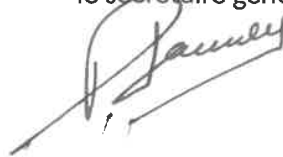
L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plans parcellaires



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Baulon



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 35-2024-04-15-00006 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 9 parcelles situées sur les communes de Baulon, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen et Guipry-Messac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération

SDT/MS/MS/PL
Sources : IGN/OS, IGN/BD, IGN/BD
Créé le : 06/06/2024
© IGN/OS et Vaine - reproduction interdite

1 parcelle appartenant à l'État
 ETAT

Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Comblessac



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Goven



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Guichen



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Guignen



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Guipry-Messac



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 35-2024-04-15-00006 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 9 parcelles situées sur les communes de Baulon, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen et Guipry-Messac, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération

DDTMS/MESSAC/PL
Sources : DDTMS, DGFIP, BD cartho - IGN
Créé le : 08/09/2023
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

1 parcelle appartenant à l'État
 ETAT

Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	1	BAULON	16	ZR	36	7090	ETAT	35016000ZR0036
2	1	COMBLESSAC	84	AC	59	1039	ETAT	35084000AC0059
3	2	COMBLESSAC	84	AC	71	1139	ETAT	35084000AC0071
4	3	COMBLESSAC	84	AC	5	2420	ETAT	35084000AC0005
5	1	GOVEN	123	ZY	168	488	ETAT	35123000ZY0168
6	1	GUICHEN	126	G	1510	378	ETAT	35126000G1510
7	1	GUIGNEN	127	ZC	161	75	ETAT	35127000ZC0161
8	2	GUIGNEN	127	ZC	163	675	ETAT	35127000ZC0163
9	1	GUIPRY-MESSAC	176	XA	43	903	ETAT	35176129XA0043

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00005

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 90 parcelles situées sur les communes de Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné et Sens-de-Bretagne, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Val d'Ille d'Aubigné".



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 90 parcelles
sur les 3 communes suivantes,
Communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
« VAL D'ILLE D'AUBIGNÉ »**

01-Melesse
02-Saint-Aubin d'Aubigné
03-Sens de Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur les communes de :Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne, EPCI « Val d'Ille d'Aubigné » dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY


Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné



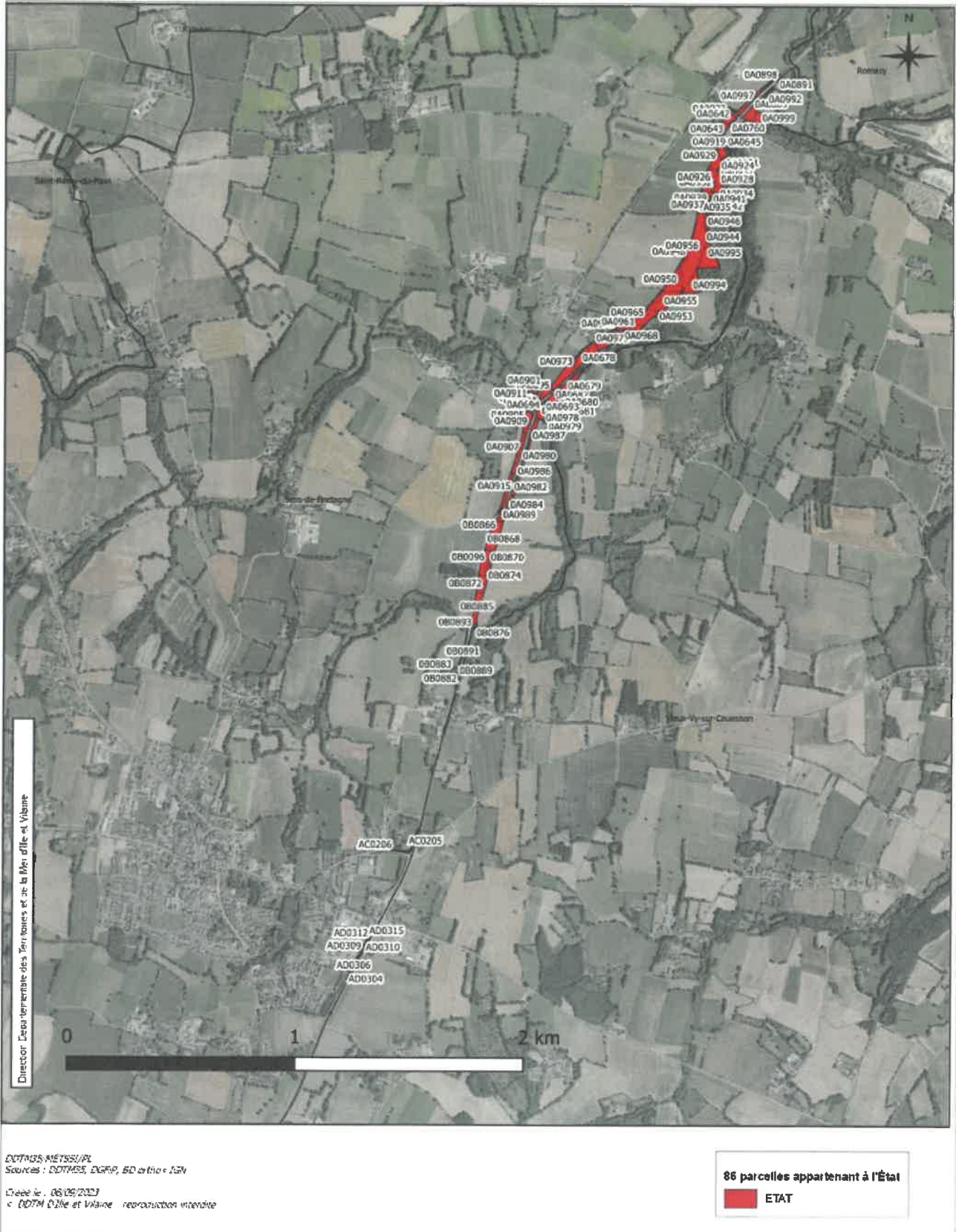
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

DOCTRIS MEYSSIA
Sources : DOCTRIS, DGFIP, BD cartho, IGN

Créée le : 06/05/2023
© DOTrM Ille-et-Vilaine reproduction autorisée

1 parcelle appartenant à l'État
 **ÉTAT**

Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Sens-de-Bretagne



Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	1	MELESSE	173	AC	12	2017	ETAT	35173000AC0012
2	2	MELESSE	173	E	885	1253	ETAT	351730000E1885
3	3	MELESSE	173	E	883	864	ETAT	351730000E1883
4	1	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	251	YB	40	821	ETAT	35251000YB0040
5	1	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	315	26	ETAT	35326000AD0315
6	2	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	941	75	ETAT	353260000A0941
7	3	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	934	1988	ETAT	353260000A0934
8	4	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	874	820	ETAT	353260000B0874
9	5	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	950	6559	ETAT	353260000A0950
10	6	SENS-DE-BRETAGNE	326	AC	205	692	ETAT	35326000AC0205
11	7	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	679	3946	ETAT	353260000A0679
12	8	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	312	28	ETAT	35326000AD0312
13	9	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	907	3257	ETAT	353260000A0907
14	10	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	997	3053	ETAT	353260000A0997
15	11	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	680	139	ETAT	353260000A0680
16	12	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	987	1822	ETAT	353260000A0987
17	13	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	891	310	ETAT	353260000B0891
18	14	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	973	7083	ETAT	353260000A0973
19	15	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	978	3007	ETAT	353260000A0978
20	16	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	989	1776	ETAT	353260000A0989
21	17	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	939	1149	ETAT	353260000A0939
22	18	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	872	3049	ETAT	353260000B0872
23	19	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	876	387	ETAT	353260000B0876
24	20	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	929	2890	ETAT	353260000A0929
25	21	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	999	2983	ETAT	353260000A0999

Annexe 2 – Liste des parcelles par commune

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
26	22	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	961	2285	ETAT	353260000A0961
27	23	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	911	1561	ETAT	353260000A0911
28	24	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	681	62	ETAT	353260000A0681
29	25	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	928	3279	ETAT	353260000A0928
30	26	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	909	2811	ETAT	353260000A0909
31	27	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	866	3781	ETAT	353260000B0866
32	28	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	310	79	ETAT	353260000AD0310
33	29	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	992	281	ETAT	353260000A0992
34	30	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	971	36	ETAT	353260000A0971
35	31	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	946	1592	ETAT	353260000A0946
36	32	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	645	400	ETAT	353260000A0645
37	33	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	968	281	ETAT	353260000A0968
38	34	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	994	4189	ETAT	353260000A0994
39	35	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	921	35	ETAT	353260000A0921
40	36	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	694	49	ETAT	353260000A0694
41	37	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	885	3833	ETAT	353260000B0885
42	38	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	919	2426	ETAT	353260000A0919
43	39	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	956	18351	ETAT	353260000A0956
44	40	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	898	185	ETAT	353260000A0898
45	41	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	891	73	ETAT	353260000A0891
46	42	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	982	1307	ETAT	353260000A0982
47	43	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	760	147	ETAT	353260000A0760
48	44	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	682	2319	ETAT	353260000A0682
49	45	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	986	302	ETAT	353260000A0986
50	46	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	995	6411	ETAT	353260000A0995
51	47	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	932	1734	ETAT	353260000A0932
52	48	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	948	443	ETAT	353260000A0948
53	49	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	979	668	ETAT	353260000A0979
54	50	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	695	2441	ETAT	353260000A0695
55	51	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	484	268	ETAT	353260000A0484
56	52	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	915	2323	ETAT	353260000A0915
57	53	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	309	148	ETAT	353260000AD0309
58	54	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	96	3431	ETAT	353260000B0096
59	55	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	955	6533	ETAT	353260000A0955
60	56	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	643	1700	ETAT	353260000A0643

Annexe 2 – Liste des parcelles par commune

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
61	57	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	926	3358	ETAT	353260000A0926
62	58	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	678	3564	ETAT	353260000A0678
63	59	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	980	1597	ETAT	353260000A0980
64	60	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	883	7	ETAT	353260000B0883
65	61	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	924	164	ETAT	353260000A0924
66	62	SENS-DE-BRETAGNE	326	AC	206	2	ETAT	353260000AC0206
67	63	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	944	239	ETAT	353260000A0944
68	64	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	693	160	ETAT	353260000A0693
69	65	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	942	581	ETAT	353260000A0942
70	66	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	642	1700	ETAT	353260000A0642
71	67	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	931	577	ETAT	353260000A0931
72	68	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	868	2316	ETAT	353260000B0868
73	69	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	937	3433	ETAT	353260000A0937
74	70	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	922	319	ETAT	353260000A0922
75	71	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	953	132	ETAT	353260000A0953
76	72	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	965	4476	ETAT	353260000A0965
77	73	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	901	1751	ETAT	353260000A0901
78	74	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	692	2647	ETAT	353260000A0692
79	75	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	304	58	ETAT	353260000AD0304
80	76	SENS-DE-BRETAGNE	326	AD	306	210	ETAT	353260000AD0306
81	77	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	889	50	ETAT	353260000B0889
82	78	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	975	8843	ETAT	353260000A0975
83	79	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	984	795	ETAT	353260000A0984
84	80	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	893	41	ETAT	353260000B0893
85	81	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	889	4057	ETAT	353260000A0889
86	82	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	935	174	ETAT	353260000A0935
87	83	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	882	92	ETAT	353260000B0882
88	84	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	904	53	ETAT	353260000A0904
89	85	SENS-DE-BRETAGNE	326	A	905	21	ETAT	353260000A0905
90	86	SENS-DE-BRETAGNE	326	B	870	1460	ETAT	353260000B0870

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00004

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, d'une parcelle située sur la commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Saint-Méen-Montauban"

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de la parcelle
sur la commune suivante
Commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
« SAINT-MÉEN-MONTAUBAN »**

1-La-Chapelle-du-Lou-du-Lac

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de cette parcelle est détaillée en annexe 2, elle est située sur la commune de La-Chapelle-du-Lou-du-Lac, EPCI « Saint-Méen-Montauban », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

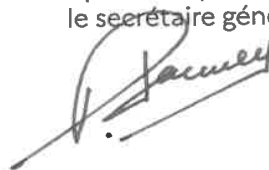
L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plan parcellaire



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac



Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Ille-et-Vilaine

EDYNAIS-METISS/PL
Sources : EDYNAIS, DGF2, BD cartho + IGN
Créée le : 06/09/2023
© DDTM d'Ille-et-Vilaine reproduction interdite

1 parcelle appartenant à l'État
■ ETAT

Annexe 2 – Détail de la parcelle de la commune:

NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO
1	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	B	277	970	ETAT	350601580B0277

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00007

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, de 2 parcelles situées sur les communes de Retiers et Martigné-Ferchaud, communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) "Roche aux Fées Communauté".



DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 6 parcelles
sur les 2 communes suivantes,
Communes appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
« ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ »**

01-Retiers

02-Martigné-Ferchaud

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune précitée, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune précitée, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur les communes de *Retiers*, et *Martigné-Ferchaud*, EPCI « *Roche aux Fées Communauté* », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY

Annexe 1 : Plans parcellaires



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Retiers

Vue générale



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Martigné-Ferchaud



Annexe 2 – Liste des parcelles par commune:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	NOMBRE DE PARCELLES PAR COMMUNE	COMMUNE		SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO
1	1	RETIERS	239	YS	6	320	ETAT	35239000YS0006
2	1	MARTIGNE-FERCHAUD	167	AB	265	163	ETAT	35167000AB0265

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-15-00012

dérogation épandage lisier

**Arrêté
modifiant le calendrier d'interdiction d'épandage
des fertilisants azotés du programme d'action régional en vue de la protection des
eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour l'année 2024**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-81 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2023, dit « arrêté GREN », établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Considérant les conditions météorologiques du premier trimestre de l'année 2024, ayant conduit à un très faible nombre de jours favorables à l'épandage d'effluents de type I, avec un décalage des travaux agricoles précédant les semis de maïs notamment ;

Considérant la demande de dérogation au calendrier d'interdiction d'épandage déposée par la FRSEA de Bretagne et l'EDT de Bretagne en date du 4 avril 2024 devant la difficulté technique de réaliser les épandages de fertilisants de type I avant semis avant la date du 30 avril ;

Considérant la nécessité dans un certain nombre de cas de fertiliser ces cultures afin de satisfaire une production suffisante de la culture de printemps ;

Considérant les préconisations du GREN en matière de fertilisation azotée des cultures de maïs ;

Considérant qu'il convient d'adapter la fertilisation des parcelles aux reliquats présents dans le sol et au besoin des cultures afin de réduire le risque de lixiviation d'azote dans les sols, en fonction des dates d'épandage des effluents d'élevage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1

Modification du calendrier d'épandage

Pour l'année 2024, les épandages d'effluents azotés de type I (fumier) sont autorisés jusqu'au 15 mai inclus pour les parcelles sur lesquelles sera réalisé un semis de maïs au printemps, dans le respect des règles d'équilibre de la fertilisation azotée prévues par l'arrêté GREN.

Article 2

Autorisation d'épandage pour certains jours fériés

Pour l'année 2024, les épandages d'effluents azotés de type II (lisier) sont autorisés les 1^{er}, 8, 9 et 20 mai. Afin de limiter au maximum les nuisances olfactives ressenties par le voisinage lors de ces jours fériés, les pratiques suivantes seront adoptées :

- privilégier des matériels permettant des épandages au plus près du sol ;
- éviter les épandages par période de fortes chaleurs et par grand vent ;
- réaliser un enfouissement compris entre 4 h et 12 h maximum sur sol nu.

Article 3

Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et est publié aux recueils des actes administratifs.

Article 4

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5
Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le **15 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

35-2024-04-12-00005

2020240415-Arrêté modificatif de nomination
des membres du CSRPN de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres
du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement - Livre IV – Titre premier et notamment ses articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R. 411-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne pour le mandat 2021-2026 ;

VU la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relative au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 février 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 15 avril 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« À compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne du présent arrêté, le CSRPN de Bretagne se réunit en séances plénières et en commissions thématiques (listées en article 2), avec les profils de membre permanent et de membre associé, tels que définis dans l'annexe du présent arrêté.

Il est composé des personnes suivantes :

	Nom, prénom	Spécialité(s)	Profil
1	AERTGEERTS Geoffrey	Géologie des socles et des orogènes	Membre associé
2	BACLE Michel	Protection de la biodiversité et du patrimoine naturel.	Membre permanent
3	BARUSSAUD Emilien	Géographie physique. Naturaliste.	Membre permanent
4	BOURDOULOUS Jérémie	Gestion conservatoire des milieux naturels.	Membre permanent
5	BROUDIN Caroline	Habitats benthiques.	Membre associée
6	CANARD Alain	Invertébrés.	Membre permanent
7	CHOLLET Simon	Écologie des communautés et biologie de la conservation.	Membre permanent
8	CLEMENT Bernard	Milieux continentaux.	Membre permanent
9	CORBEAU Alexandre	Ecologie fonctionnelle et comportementale, avifaune, biologging.	Membre permanent
10	DERRIEN-COURTEL Sandrine	Écologie benthique, fonds subtidaux rocheux.	Membre permanente
11	DUBOIS Yves	Méthodologie d'inventaires, écologie, évaluation des enjeux patrimoniaux et de connaissance pour l'avifaune, mammifères marins et terrestres, chiroptères, herpétofaune et entomofaune, habitats naturels, fonctionnalités, mesures ERC.	Membre permanent
12	DUGRAVOT Sébastien	Écologie fonctionnelle, habitats écologiques essentiels, écologie trophique, écologie migratoire, dynamique des populations, traits d'histoire de vie, conflits homme – faune sauvage. Avifaune.	Membre permanent
13	FAUCHON Samuel	Connaissance, gestion et restauration des milieux naturels et semi-naturels (milieux aquatiques, humides et forestiers).	Membre permanent
14	FEVRIER Yann	Avifaune marine et continentale. Espèces indésirées.	Membre permanent
15	GELINAUD Guillaume	Écologie des milieux littoraux et des oiseaux.	Membre permanent

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

16	GENDRY Damien	Géologie.	Membre associé
17	GERMIS Gaëlle	Connaissance, conservation et gestion du patrimoine naturel. Poissons amphihalins.	Membre permanente
18	GUILLEMOT Vincent	Botanique. Connaissance et restauration des milieux naturels et semi-naturels. Séquence ERC.	Membre permanent
19	GUITTET Caroline	Géographie. Paysage.	Membre permanente
20	HASSANI Sami	Océanographie, biologie, mammifères marins.	Membre permanent
21	HAURY Jacques	Botanique, milieux aquatiques et zones humides.	Membre permanent
22	HARDEGUEN Marion	Écologie végétale, botanique.	Membre permanente
23	HILY Christian	Écologie marine.	Membre associé
24	JONIN Max	Géologie.	Membre associé
25	JUNG Vincent	Ecologie végétale. Conservation des milieux naturels.	Membre permanent
26	LEBAS Jean-François	Connaissance, préservation et gestion de milieux naturels.	Membre permanent
27	LEBORGNE Maïwenn	Gestion des espaces naturels.	Membre associée
28	LE DU-BLAYO Laurence	Géographie. Paysage.	Membre associée
29	LEFRANC Hugues	Gestion et conservation des milieux naturels ou modifiés et de la biodiversité.	Membre permanent
30	LEJAS Damien	Connaissance. Gestion et restauration écologique des milieux naturels et artificiels. Séquence ERC.	Membre permanent
31	LE MENER Ronan	Ecologie. Gestion des espaces naturels.	Membre permanent
32	MAGNANON Sylvie	Écologie végétale, botanique.	Membre associée
33	MONVOISIN Mickaël	Herpétologie, oiseaux forestiers, compensation.	Membre permanent
34	MOREL Lois	Écologie des communautés. Naturalité. Féralité.	Membre permanent
35	MOREL Régis	Méthodologies d'inventaire, répartition, dynamique des populations, état de conservation, évaluation des enjeux patrimoniaux et de connaissance pour les amphibiens et les reptiles. Avifaune.	Membre permanent
36	NICOLAI Annegret	Biodiversité du sol et de la litière. Gastéropodes terrestres.	Membre permanente
37	OLIVRY Didier	Ecologie. Sciences et techniques de l'environnement, protection et gestion du littoral et gestion des espaces naturels protégés.	Membre permanent
38	PICARD Lionel	Invertébrés continentaux, avifaune, gestion des espaces naturels, projets de territoire.	Membre permanent

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 portant nomination des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne

39	PONSERO Alain	Biologie de la conservation. Gestion et protection des milieux naturels. Ichtyofaune, benthos, avifaune.	Membre permanent
40	ROLET Joël	Géologie.	Membre associé
41	ROLLET Claire	Écologie côtière. Cartographie des habitats benthiques.	Membre associée
42	TUAL Lorraine	Géologie générale, pétrologie, géochronologie, métamorphisme.	Membre associée
43	VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce.	Membre permanent

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel. Ils ne s'expriment en aucun cas au nom de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le **12 AVR. 2024**

Le Préfet de région

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-17-00001

Arrêté confiant à Monsieur Gilles TRAIMOND,
Sous-Préfet, la suppléance au niveau
départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine du
samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024
(18h25)



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet,
la suppléance au niveau départemental du Préfet d'Ille-et-Vilaine
du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024 (18h25).**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 31 mars 2023 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Fougères-Vitré ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024 (18h25) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la suppléance de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet d'Ille-et-Vilaine, est assurée par Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Fougères-Vitré, du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024 (18h25).

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 AVR. 2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN

